

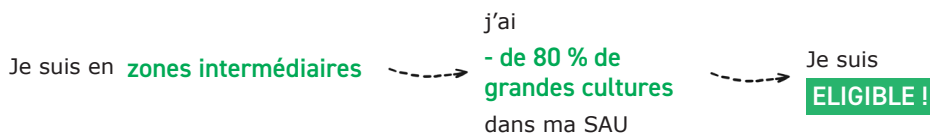
MAEC SYSTÈME

ADAPTÉE AUX ZONES INTERMÉDIAIRES

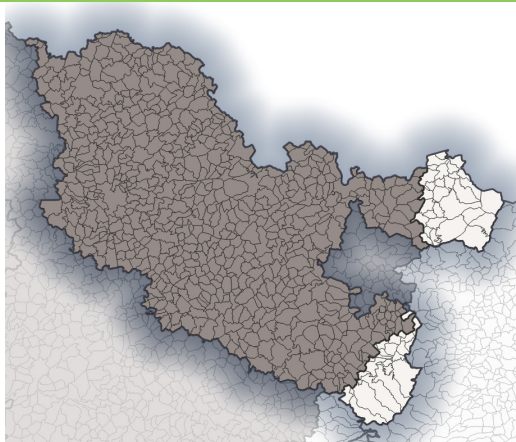
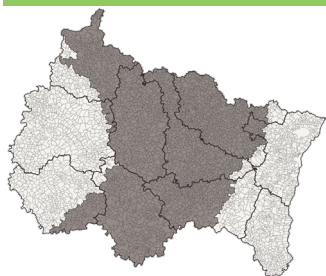
« POLY-CULTURE-ÉLEVAGE »

🕒 Elle accompagne l'évolution des pratiques des exploitations de polyculture-élevage dans le contexte spécifique des zones intermédiaires (sols à potentiel limité).

LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ À LA MAEC ZONES INTERMÉDIAIRES POLY-CULTURE-ÉLEVAGE



ZONES INTERMÉDIAIRES DE LA MOSELLE



Pour plus d'informations : rendez-vous
sur le site de votre chambre d'agriculture

PRINCIPAUX ENGAGEMENTS DE LA MAEC ZI POLYCLTURE-ÉLEVAGE



CULTURES BNI (= BAS NIVEAU D'IMPACT)



Sarrasin, chanvre, sorgho, tournesol, soja, lupin, prairies temporaires, associations légumineuses/céréales + toutes cultures éligibles à la MAEC et certifiées bio ou en cours de conversion bio

Cultures BNI ou légumineuses \geq 30 % des terres arables



RETOUR D'UNE MÊME CULTURE



Sur au moins 90 % des terres arables



Interdiction de retour d'une même culture 2 années de suite
sauf pour les légumineuses pluriannuelles et prairies temporaires



ASSOLEMENT SUR 5 ANS

Sur au moins 90 % des terres arables

Au minimum par parcelle :

OU

Au minimum par parcelle
2 ans de :



1 culture d'hiver



1 culture de printemps



1 BNI ou légumineuse



Légumineuses
pluriannuelles



ou prairies temporaires



IAE (= INFRASTRUCTURES AGRO-ÉCOLOGIQUE)

Liste des éléments et coefficients d'équivalence identiques à ceux de la BCAE 8

IAE \geq 3 à 4 % des terres arables de l'exploitation en fonction du choix BCAE8 positionnés de façon pertinente
Zéro produits phytosanitaires et engrais minéraux



À partir de la 2ème année d'engagement

Jachère mellifère \geq 1 % des surfaces en terres arables de l'exploitation



À partir de la 4ème année d'engagement

Haies \geq 0,2 % des surfaces en terres arables de l'exploitation

J'engage au moins **90%** de mes

TERRES ARABLES

RÉMUNÉRATION



69 € / ha de terres arables engagées

Plafond de 10 000 €
(avec transparence GAEC)